

DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20241126-5

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION PHARMSAP

Sur convocation du 7 novembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mardi 26 novembre 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Christine MACHADO ALVES, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Etait excusés :

Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que l'ouverture de la pharmacie à usage intérieur (PUI) implique une optimisation dans la traçabilité des médicaments et dans la sécurité du circuit de l'ensemble des produits de santé gérés par la PUI.

Cette optimisation est rendue possible pour le progiciel PharSAP, dont la société éditrice permet la mise à disposition et assure la maintenance selon les modalités détaillées dans le contrat annexé au présent rapport.

Il s'agit d'un contrat de mise à disposition et de maintenance d'un progiciel nommé PharSAP qui a pour objet d'informatiser la gestion.

Il a une durée de 12 mois et se renouvellera par tacite reconduction deux fois.

Les éléments du contrat entre le SDIS 46 et la société A PROPOS est annexée au présent rapport.

Le Bureau du CASDIS autorise le Président du SDIS 46 à signer le contrat de mise à disposition et de maintenance annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 26 novembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.